



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 24 mars 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOUE Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, VIALATTE Patrick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CHARDONNET Pierre, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*

Mme LEYGNAC Monique, *pouvoir à M. MIRAT Daniel*

Secrétaire de séance : M. RENOUE Julien

Le compte rendu de la séance en date du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Information du conseil municipal : décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal
2. Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'école primaire
3. Attribution du marché d'études préalables pour l'aménagement d'une zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat
4. Modification de la répartition des lots du lotissement du Bourg
5. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territorial de la Corrèze
6. Affaires diverses

Information du Conseil Municipal :**Décision prise en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

Décision n° 2022-001 du 07/03/2022 Attribution du marché de service pour la mission de Contrôle Technique des Bâtiments dans le cadre des travaux de « Réaménagement et extension de l'école primaire » :

- Le marché est attribué à la Société APAVE 87280 Limoges, pour un montant de 2 830 € HT (3 396 € TTC).

Décision n° 2022-002 du 07/03/2022 : Attribution du marché de service pour la mission de Coordination SPS dans le cadre des travaux de « Réaménagement et extension de l'école primaire » :

- Le marché est attribué à l'Agence Jean-Michel LEYRAT 19000 Tulle, pour un montant de 1 365 € HT (1 638 € TTC).

Délibération n° 2022-007 : Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 fonctionnelle des travaux de réaménagement de l'école primaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2021-042 en date du 28 octobre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'école primaire à l'agence Hervé DAVID Architecte pour un montant d'honoraires de 14 094 € HT, soit 16 912,80 € TTC, basés sur un montant estimatif de travaux de 138 000 € HT.

Dans le cadre de l'ajout d'une tranche 2 fonctionnelle, Madame le Maire propose à l'assemblée de confier à l'agence Hervé DAVID Architecte la maîtrise d'œuvre de ladite tranche 2 fonctionnelle.

Elle présente la proposition établie le 22 février 2022 par cette agence pour un montant d'honoraires de 6 630 € HT, soit 7 956 € TTC, basés sur un montant prévisionnel de travaux de 83 000 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'agence Hervé DAVID Architecte la maîtrise d'œuvre de la tranche 2 fonctionnelle concernant le réaménagement de l'école primaire pour un montant d'honoraires de 6 630 € HT, soit 7 956 € TTC, basés sur un montant prévisionnel de travaux de 83 000 € HT ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-008 : Attribution du marché d'études préalables pour l'aménagement d'une zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2021-066 en date du 9 décembre 2021 décidant de lancer une consultation pour un marché public de prestation intellectuelle, selon une procédure adaptée, pour les études préalables de l'aménagement d'une zone à vocation sportive et de loisirs du site du « Puy de Mirat ».

Lors de sa séance du 31 mars 2022, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la Société DESPAYSAGES (Limoges), pour un montant de 15 480 € HT soit 18 576,00 € TTC ;

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché public de prestation intellectuelle pour les études préalables de l'aménagement d'une zone à vocation sportive et de loisirs du site du « Puy de Mirat » la Société DESPAYSAGES (Limoges), pour un montant de 15 480 € HT soit 18 576,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-009 : Modification de la répartition des lots du lotissement du Bourg

Dans le cadre de la construction par POLYGONE de trois pavillons locatifs dans le lotissement du Bourg, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de regrouper les lots 5 et 6 respectivement cadastrés section AO n° 493 et 494 pour former un nouveau lot numéroté 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de regrouper les lots 5 et 6 respectivement cadastrés section AO n° 493 et 494 pour former un nouveau lot numéroté 11.
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-010 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territorial de la Corrèze

Madame le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le Centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...] qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Interentreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG19 ;
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle préventive ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants afférents ;
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.